



Commune de Corcelles-près-Concise

ZONE RÉSERVÉE CANTONALE SELON ART. 46 LATC - Parcelle n°562

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (SDT)

Lausanne, le 6 mars 2019

Le Chef de Service :

SOU MIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
du 13 mars au 11 avril 2019
à Corcelles-près-Concise

APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT

L'attestent

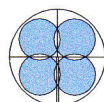
Lausanne, le

Le Syndic :

La Secrétaire :

La Cheffe du Département :

N° de parcelle	Propriétaires	Surface RF de la parcelle	Surface en zone réservée
562	Pointet Margrit, Antoine, Guillaume et Vincent	2'524 m ²	1'125 m ²



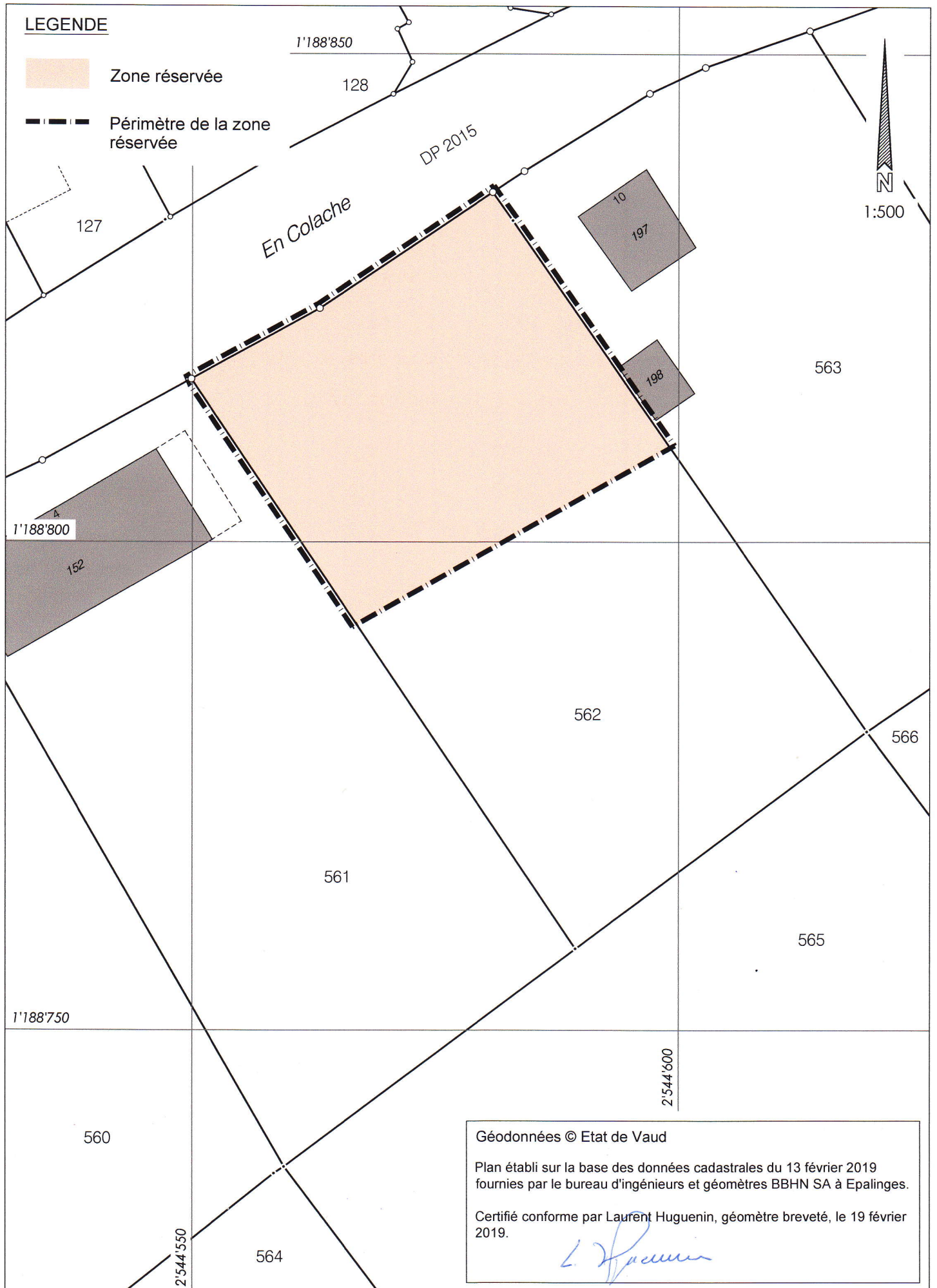
BBHN SA
Ingénieurs EPF-HES
Géomètres brevetés



Commune de Corcelles-près-Concise

Zone réservée cantonale

25 m



Commune de Corcelles-près-Concise

Règlement de la zone réservée cantonale

1. But

La zone réservée est destinée à rendre inconstructible, provisoirement la parcelle n°562 du cadastre de la commune comprise dans la zone définie par le plan.

2. Périmètre

La zone est délimitée par le périmètre figurant sur le plan.

3. Inconstructibilité

Toute nouvelle construction, installation ou tout nouvel équipement, sont interdits.

4. Validité

¹ La présente zone réservée a une durée de cinq ans à compter de son entrée en vigueur.

² Elle peut être prolongée de trois ans aux conditions de l'article 46, alinéa 1, LATC.